

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 576-2020

Règlement de taxation relatif au barrage du lac Jaune (X0004269) - Expertises en vue de municipalisation

ATTENDU la pétition déposée par l'Association des propriétaires du lac Jaune à la séance du 22 octobre 2019, demandant à la Municipalité d'entreprendre les démarches nécessaires afin qu'elle devienne propriétaire du barrage du lac Jaune (X0004269) et qu'elle prenne en charge les responsabilités s'y rattachant;

ATTENDU QU' afin de réaliser le transfert de propriété, il est nécessaire de faire produire préalablement deux rapports de professionnels, soit un notaire et un arpenteur-géomètre, et comme il s'agit d'un barrage privé et que le propriétaire actuel (la succession) se désiste de ses responsabilités, il incombe aux propriétaires riverains d'assumer les frais qui en découleront;

ATTENDU la situation problématique qui perdure depuis plusieurs années, concernant l'entretien et la gestion du barrage du lac Jaune (no 4269) et que la Municipalité est déjà propriétaire de deux barrages (nos 7398 et 7399) sur ce même lac;

ATTENDU QU' une gestion globale des trois barrages faciliterait l'efficacité de la gestion et assurerait une meilleure sécurité des résidents du lac Jaune;

ATTENDU l'octroi des contrats aux termes des résolutions numéros 2019-437 et 2019-438, adoptées à la séance ordinaire du 18 novembre 2019;

ATTENDU QU' une lettre a été transmise à chacun des 151 citoyens concernés, afin d'obtenir leur accord pour que la Municipalité commande les deux rapports d'expertise requis et pour qu'elle perçoive les taxes reliées à la production desdits rapports;

ATTENDU QUE la majorité des contribuables intéressés par la municipalisation du barrage du lac Jaune, dont la liste est incluse en **annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante, accepte d'assumer les coûts de production des rapports d'expertise;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-082

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 576-2020 intitulé « Règlement de taxation relatif au barrage du lac Jaune (X0004269) - Expertises en vue de municipalisation » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

RÈGLEMENT 576-2020 (suite)

ARTICLE 2

Les personnes concernées sont les propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, inscrits en date du 27 septembre 2019 au rôle d'évaluation en vigueur, à l'égard d'un immeuble situé dans le secteur concerné par le barrage du lac Jaune.

ARTICLE 3

En vue de la municipalisation du barrage du lac Jaune, le conseil autorise l'exécution des travaux d'arpentage, tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Beausoleil Melançon, au montant de 2 656 \$ (plus taxes applicables), ainsi que les travaux du notaire M^e Alexandra Deschamps, tel qu'il appert à sa soumission au montant de 1 059,58 \$ (plus taxes applicables), jointes comme **annexe B** au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au remboursement du coût réel des services professionnels rendus par un arpenteur-géomètre et un notaire décrétés à l'article 3, il est exigé et il sera prélevée, de chaque personne concernée, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. La liste des personnes concernées, ainsi que le plan, sont joints en **annexe C**. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des services professionnels encourus par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe par intérim
et Service du greffe

Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 20 janvier 2020

Dépôt du projet de règlement :

Le 20 janvier 2020

Adoption du règlement :

Le 17 février 2020

Directrice général adjointe par intérim
et Service du greffe

Maire